

A.A.A TRIPLE A DESIGN

Société à responsabilité limitée à associé unique

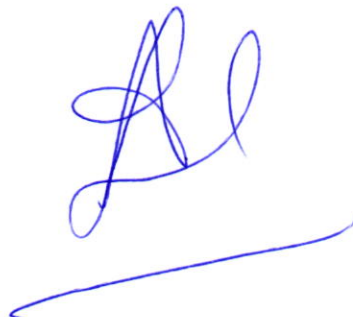
au capital de 2 000 euros

Siège social : Chemin Saint-Jaume, La Boutade, 83990 Saint-Tropez

RCS FREJUS 792141285

STATUTS

Certifié conforme



LA SOUSSIGNEE :

Madame Anne d'ALMEIDA ARAUJO,

Demeurant 2 rue Reinert, 92310 Sèvres,

Née le 14 octobre 1958 à Paris,

De nationalité française,

Divorcée non remariée,

A établi, ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont la gérante est l'associée unique.

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- Décoration et aménagement d'intérieur et prestations de services relatives à l'équipement de la maison, de tapisserie, de revêtements murs et sols, de peinture et papier peints et plus généralement de tous revêtements muraux, la vente de rideaux et tissus ;
- Restauration de tableaux ;
- L'activité de marchand de biens, achat et vente de tous biens immobiliers ;
- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la société est : A.A.A TRIPLE A DESIGN

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 2 rue Reinert, 92310 Sèvres.

Il peut être transféré par décision de l'associée unique.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Apports en numéraire

Madame Anne d'ALMEIDA ARAUJO apporte et verse à la Société, une somme totale de 2000 euros.

La somme de 2000 euros a été déposée au crédit d'un compte bancaire ouvert au nom de la Société, à la Banque Populaire Méditerranée, Agence de Saint-Tropez, rue du 11 Novembre 1918, 83990 Saint-Tropez.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2000€).

Le capital est divisé en DEUX CENTS (200) parts sociales égales, d'un montant de DIX (10€) chacune, intégralement libérées.

ARTICLE 8 – GERANCE

La Société est gérée par son associé unique, Madame d'ALMEIDA ARAUJO.

ARTICLE 9 – DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associée unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Elle ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2013.

ARTICLE 11 – COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associée unique gérante. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associée unique gérante et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 – OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article 206, alinéa 3, du Code général des Impôts, l'associée unique déclare opter pour l'assujettissement de la société à l'impôt sur les sociétés, et ce avec effet immédiat.

ARTICLE 13 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 14 – FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Sèvres

Le 11 mars 2026

Anne d'ALMEIDA ARAUJO

Certifié conforme

